



Acte n° 2024C186

DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Conseillers :		Date de convocation du Conseil communautaire :
En exercice :	45	Le 12/09/2024
Présents :	32	
Pouvoirs :	5	
Votants :	37	

Le 19 septembre 2024, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX, Président, au Galet, rue du Collège à Reyrieux (01600).

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Carole BONTEMPS-HESDIN, Valérie BOYER, Emmanuelle CARGNELLI, Armand CHAUMONT, Pascal CUNY, Carole DEMANGE, Elise DIENNET, Nicole DUGELAY, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Agathe IACOVELLI, Vincent LAUTIER, Patrick NABETH, Michelle NUGUET, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Pierre ROSET, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON, France-Line VINCENT.

Absents excusés : Cécile BAUDOUX, Fabien BIHLER, Patrick CHARRONDIERE, Jacques CORMORECHE (Pouvoir à Nicole DUGELAY), Anne-Marie DEGUEURCE, Bruno HENRY, Nadia GUYON, Amina LEGHNIDER, Corinne MARTIN GAJAC (Pouvoir à Frédéric VALLOS), Stéphanie PALLIER, Sylvie PERMEZEL (Pouvoir à Didier ALBAN), Delphine PICHOURON (Pouvoir à Yves DUMOULIN), Bernard REY (Pouvoir à Emmanuelle CARGNELLI).

Secrétaire de séance : Agathe IACOVELLI.

OBJET : MOBILITES DURABLES – Règlement du service des transports scolaires.

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge des mobilités durables, rappelle qu'au titre de sa compétence transports, la CCDSV organise la mobilité sur l'ensemble de son territoire et notamment les services de transports scolaires sur les 19 communes de son territoire.

Dans ce cadre, un règlement du service des transports scolaires a été établi. Ce document, à destination des partenaires et des transporteurs et des usagers, décrit notamment les sanctions en cas d'incivilités des élèves en cours de service de transports scolaires. Il s'applique sur l'ensemble des services scolaires dont la CCDSV a la compétence sur son territoire, y compris ceux pouvant être délégués à la Région.

Le règlement a évolué le 1^{er} septembre 2024. Le montant des amendes en cas d'incivilité a été réévalué. Une nouvelle évolution est proposée. Il s'agit d'installer un dispositif de vidéoprotection dans un car. Ce car, qui assure la liaison entre le collège Jean Moulin de Saint-Didier-de-Formans et Trévoux, fait l'objet de nombreuses incivilités. Ce dispositif permettra au conducteur de prouver les faits pouvant faire l'objet d'une sanction.

L'utilisateur est informé du dispositif dès la montée à bord en application de l'article L. 251-3 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI) et peut faire valoir ses droits en application du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD). Les images seront exploitées par les services compétents et dans le respect de ce même RGPD.

Le nouveau règlement est annexé à cette délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 05/09/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le règlement du service des transports scolaires de la CCDSV annexé à la présente délibération, à la date de la présente délibération ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ce règlement et toutes pièces se rapportant à ce règlement du service des transports scolaires.

A Reyrieux, le 19/09/2024

La Secrétaire de Séance,
Agathe IACOVELLI



Affichage sous format électronique : 25/09/2024

Le Président,
Marc PECHOUX

